



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34, avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois

Blois, le 24/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AMF QSE (Bâtiment D)

ZAC du pôle actif
14 allée du Piot
30660 Gallargues-Le-Montueux

Références : 710-2025
Code AIOT : 0010013474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/09/2025 dans l'établissement AMF QSE (Bâtiment D) implanté ZAC des Portes de Chambord 41500 Mer. L'inspection a été annoncée le 15/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AMF QSE (Bâtiment D)
- ZAC des Portes de Chambord 41500 Mer
- Code AIOT : 0010013474
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités du site AMF QSE - bâtiment D sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 14/06/2022. Ce bâtiment est actuellement loué à la société AGEDISS pour le stockage de matières combustibles (électroménager, meubles en kit,...). La configuration n°1 en 6 cellules a été mise en place.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Points d'eau incendie	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.13	Susceptible de suites	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
9	RIA	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.22.2	Susceptible de suites	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
10	Protection contre la foudre	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.15.2	Susceptible de suites	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan des réseaux	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 4.2.2	Susceptible de suites	Sans objet
2	État des stocks	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.1	Susceptible de suites	Sans objet
3	Zonage des dangers	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.2	Susceptible de suites	Sans objet
4	Contrôle des accès	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.4	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article 7.2.4		
5	Cantonnement et désenfumage	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.5	Susceptible de suites	Sans objet
6	Murs coupe-feu	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.6	Susceptible de suites	Sans objet
7	Confinement des eaux d'extinction incendie	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.11	Susceptible de suites	Sans objet
11	POI	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.25	Susceptible de suites	Sans objet
12	Dispositions constructives	AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.4	Susceptible de suites	Sans objet
13	Remise en service	AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2022, article 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous. Cette opération a notamment permis à l'inspection des installations classées de contrôler la mise en œuvre par l'exploitant des actions correctives nécessaires en réponse à l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence en date du 9 juin 2022.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 03/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : <p>Un schéma de tous les réseaux d'eau et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus</p>

à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître :

l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,

les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)

les secteurs collectés et les réseaux associés

les ouvrages de toutes sortes, tels que les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques ou compteurs ;

les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

Constats :

Constat de la visite du 3/11/2022:

Le plan des réseaux transmis ne fait pas apparaître clairement l'ensemble des éléments attendus par la réglementation.

Constat de la visite du 23/09/2025:

L'exploitant a présenté en séance le plan des réseaux qui fait bien apparaître l'origine de la distribution de l'eau d'alimentation ainsi que les dispositifs de protection de l'alimentation.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : État des stocks

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.1

Thème(s) : Risques accidentels, État des stocks

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, par cellule, indiquant la nature (notamment phrases de risques ou mentions de danger), leur classement dans la nomenclature des installations classées, et la quantité des substances et mélanges dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre doit pouvoir permettre de positionner l'établissement par rapport à la règle de dépassement direct et à la règle de cumul définies aux points I et II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. [...]

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'état des stocks présente une incohérence au niveau de la numérotation des cellules.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté un état des stocks réactualisé afin de prendre en considération les remarques de la visite précédente.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Zonage des dangers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Zonage des dangers

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

[...] La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes doivent être incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'exploitant doit apporter une justification sur le caractère non ATEX des locaux de charge présents au sein du bâtiment.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

Le local de charge ne contient que des batteries LITHIUM, ces batteries ne sont pas susceptibles de dégager de l'hydrogène donc de générer une atmosphère explosive.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle des accès

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 03/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. [...]
Constats : <u>Constat de la visite du 3 novembre 2022:</u> L'exploitant n'a pas la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. <u>Constat de la visite du 23 septembre 2025:</u> Un rappel de procédure relatif à l'identification des personnes arrivant par le côté Nord-Ouest via une barrière et d'un interphone a été réalisé. Par ailleurs, la personne est tenue de se présenter systématiquement au bloc bureau côté Nord-Ouest afin de signer le carnet de présence. Ainsi, les bloc bureaux situés des deux côtés du bâtiment disposent chacun d'un carnet de présence permettant l'identification sur site. <u>Pas de non-respect constaté.</u>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Cantonnement et désenfumage

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.5
Thème(s) : Risques accidentels, Cantonnement et désenfumage
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 03/11/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. [...] Dans le cas de stockage de liquides inflammables (1436, 4331 et 4755), les cellules sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. [...] Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie

de chaque canton de désenfumage. [...]

La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés. Les dispositifs d'évacuation ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.[...]

La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.[...]

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

Le plan de désenfumage transmis n'est pas cohérent au niveau des cellules 2 et 5.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté le plan de désenfumage de l'entrepôt. Ce plan fait apparaître les 4 cantons de désenfumage au niveau de la cellule 2 puis de la cellule 5.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Murs coupe-feu

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.6

Thème(s) : Risques accidentels, Compartimentage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

[...]les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 240 ; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation ;

[...] Les parois en pignon Sud-Ouest et Nord-Est sont des murs au moins REI 120. Les parois séparatives situées entre les cellules de stockage et les locaux techniques (chaufferie, locaux de charge, local transformateur, local sprinklage) sont des murs au moins REI 120. Les ouvertures effectuées dans ces parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. [...]

Un marquage au sol matérialisant la zone qui doit rester libre afin de ne pas créer d'obstacles à la

fermeture de portes automatiques est créé.

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

La matérialisation REI au droit des murs n'est pas systématiquement présente.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

Lors de la visite terrain, il a été constaté la présence de la plaque REI 240 au droit du mur séparatif entre les cellules 4 et 5.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Confinement des eaux d'extinction incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.11

Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'extinction incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

[...] Le site dispose d'un bassin de confinement externe des eaux d'extinction incendie d'une capacité égale à 2 251 m³, commun avec la rétention extérieure au bâtiment prévue à l'article 7.10.1 du présent arrêté. [...]

Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande.[...]

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'exploitant n'est pas en mesure d'actionner localement en toute circonstance le dispositif d'isolement.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

Lors de la visite terrain, il a été constaté que la porte d'accès à la vanne martellière a été remise en état.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Points d'eau incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.13

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : d'un ou de plusieurs points d'eau incendie,[...]

Pour ce faire, l'établissement dispose d'un réseau de 6 poteaux incendie privé (6 points d'eau incendie) et de deux réserves d'eau de 270 m³ unitaire (2 points d'eau incendie). Chacune de ces deux réserves d'eaux est dotée de deux raccords DN 100 mm et de deux aires d'aspiration de 40 m² pour un total de 80 m². Le réseau poteaux incendie est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie. [...]

L'exploitant communique au service d'incendie et de secours les mesures des débits et des pressions délivrés par les poteaux incendie, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'exploitant n'a pas communiqué au service d'incendie et de secours les mesures des débits et des pressions délivrés par les poteaux incendie.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté un rapport de vérification annuelle des 6 poteaux incendie du site. Ce rapport consécutif à une visite du 21/03/2024 indique que **3 poteaux incendie sur 6 sont non-conformes hydrauliquement.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat relevé au Pdc n°8.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 9 : RIA

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.22.2

Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.

Sans préjudice d'autres réglementations, l'exploitant fait notamment vérifier périodiquement par un organisme extérieur les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie suivants selon la fréquence définie ci-dessous :

[...] Robinets d'incendie armés (RIA) : Annuelle [...]

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

Le registre de sécurité n'est pas tenu à jour. Les RIA ne sont pas contrôlés annuellement.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté le rapport de vérification annuelle des Robinets Incendie Armés. **Ce rapport rédigé suite à une visite des 4 et 5 aout 2025 par la société SOGEPROG fait état de plusieurs anomalies.**

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat relevé au Pdc n°9.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.15.2

Thème(s) : Risques accidentels, Protection contre la foudre

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022

- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. Ces documents sont mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en vigueur.

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le carnet de bord foudre et le rapport de vérification des installations de protection contre la foudre.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté un rapport de vérification annuel complète n°2024BIMRV012022A32012 du 20/12/2024 par la société SOGEPROG. Ce rapport fait état d'une installation paratonnerre Non conforme. Interrogé sur ce point, l'exploitant avance un défaut de conception lors de la réalisation. L'exploitant a transmis un devis pour la remise en conformité de l'installation de protection contre la foudre édité par la société SOGEPROG en date 10 juin 2023. L'exploitant indique qu'un sinistre Dommage-Ouvrage est ouvert sur ce sujet depuis mars 2023.

Constat: Le système de protection contre le risque foudre du bâtiment D présente un défaut de conception majeur.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 6 mois

N° 11 : POI

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.25

Thème(s) : Risques accidentels, POI

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans la notice de dangers au plus tard dans les trois mois suivants la mise en service. [...]

Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I.. Ces exercices doivent avoir lieu régulièrement et en tout état de cause au moins une fois tous les trois ans, et après chaque changement important des installations ou de l'organisation. Des exercices de P.O.I. sont

organisés régulièrement en commun avec les établissements de la ZAC des Portes de Chambord situés dans le voisinage immédiat.

L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

L'exploitant n'a pas établi un Plan d'Opération Interne dans les trois mois suivants la mise en service.

Constat de la visite du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté un Plan d'Opération Interne pour son bâtiment D. Ce POI créé le 27/08/2021 et révisé le 21/12/2022 a bien été transmis au SDIS 41 le 20/01/2023 par mail.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/06/2022, article 7.4

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 03/11/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.

L'ensemble de la structure est a minima R 60. [...]

Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3). [...]

Constats :

Constat de la visite du 3 novembre 2022:

Le procès-verbal transmis justifiant que le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3) n'est pas valable à la date de construction de l'entrepôt.

Constat de la visite d'inspection du 23 septembre 2025:

L'exploitant a présenté les documents attendus, ces documents n'appellent pas d'observation de la part de l'inspection.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Remise en service

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 09/06/2022, article 4

Thème(s) : Risques accidentels, Attestation de conformité

Prescription contrôlée :

En application de l'article R. 512-70 du code de l'environnement, la remise en service des cellules 1 et 3 est conditionnée à la fourniture d'une attestation de conformité du système d'extinction automatique mis en place.

Constats :

L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une attestation de mise en service des postes 1 et 2 protégeant la cellule 1 ainsi que des postes 5 et 6 protégeant la cellule 3 en date du 20/11/2024.

l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une attestation de conformité à la norme NF EN 12845 pour le réseau d'extinction automatique à eau type sprinkleurs des cellules 1 et 3 en date du 20/11/2024.

Pas de non-respect constaté.

Type de suites proposées : Sans suite